



Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du jeudi 19 mai 2022**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

Absents : Madame Chantal BOYER, Monsieur Jean-Claude PAULET

Représentés : Monsieur Didier VERNHET par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Line GASSIN par Madame Jaclyn MALAVAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance.

1) Présentation du Grand Site et de la démarche de labellisation par Monsieur Vincent BAYERON, Chef de projet

Monsieur Vincent BAYERON, Chef de projet Grand Site à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes présente le site classé et la démarche de labellisation Grand Site de France.

Monsieur Vincent BAYERON rappelle dans un premier temps la définition et la réglementation du site classé qui a été créé par décret en 2002 puis il définit la démarche et la finalité du Grand Site de France qui permet d'accompagner le territoire sans apporter de contraintes supplémentaires.

Le planning de la labellisation est présenté ainsi que la gouvernance mise en oeuvre pour y parvenir.

Monsieur BAYERON énonce ensuite les huit axes autour de la labellisation et cite des exemples d'actions et leur financement.

Suite à la présentation, un échange s'installe avec les conseillers municipaux. Monsieur le Maire remercie Monsieur BAYERON pour son intervention.

2) Demande de subvention à la Région pour la phase 1 des travaux de restauration de l'ancien monastère de Sainte Enimie

Le Maire rappelle au conseil municipal la phase 1 du projet de réhabilitation et de valorisation de l'ancien monastère de Sainte Enimie qui consiste à réaliser des travaux de préservation sur la chapelle Sainte Madeleine et l'aile orientale.

La DRAC a informé la commune que le financement de 60 % ne pourra être attribué qu'en présence d'un cofinancement de la Région Occitanie à hauteur de 20 %.

Ainsi, il convient de déposer un dossier auprès de la Région qui sera complété au fil de l'avancement du projet. L'autorisation de travaux devant intervenir nécessairement avant le mois d'août 2022.

Le nouveau plan de financement est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre	23 980,44 €	DRAC (60 % sur la partie travaux, SPS et maîtrise d'œuvre)	146 498,66 €
Travaux	218 004,00 €		
Coordination SPS	2 180,00 €		
Sous-total	244 164,44 €	Région (20 % sur la partie travaux, SPS et maîtrise d'œuvre)	48 833,09 €
Hausse et Aléas	10 900,00 €	Autofinancement	59 733,69 €
TOTAL	255 065,44 €	TOTAL	255 065,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région d'un montant de 48 833,09 € correspondant à 20 % du montant de la dépense éligible à savoir les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et la coordination SPS qui s'élève à 244 164,44 €.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

3) Refus du principe de cession du domaine public et d'une parcelle sectionnale à Champerboux

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur MIKOL à Champerboux d'acquérir une partie d'une parcelle sectionnale et d'une partie du domaine public communal se situant devant leur habitation. Une demande similaire a été effectuée par Monsieur BAROUDI.

Le Maire informe que la parcelle cadastrée section A n° 389 appartient à la section de Sainte Enimie. Pour procéder à la cession d'un bien de section en dehors d'un projet d'intérêt général ou de lotissement, il convient de recueillir l'accord des ayants-droit de la section par l'organisation d'un vote.

Concernant la cession de la partie située sur le domaine public communal, il convient dans un premier temps que le conseil municipal se prononce sur la désaffectation. Dans un second temps, le conseil municipal pourra décider de la cession de la parcelle nouvellement créée.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée section A n° 389 d'une surface de 305 m² et d'une partie du domaine public à Champerboux.

Le Maire demande également d'approuver la proposition de division foncière en cas d'accord de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le principe de cession de la parcelle A n°389 sise à Champerboux ainsi qu'une partie du domaine public communal pour les motifs suivants :

- Le conseil municipal prévoit la création d'un parc de stationnement à cet emplacement qui reflète un réel besoin des usagers

- Le conseil municipal veut conserver l'emprise foncière d'une zone potentiellement constructible

- La procédure administrative d'une cession d'un bien de section est complexe pour un projet qui ne s'inscrit pas dans une opération d'équipement d'intérêt général

- Les demandeurs sont en résidence secondaire à Champerboux et disposent de suffisamment de terrain pour le stationnement des véhicules des propriétaires

QUESTIONS DIVERSES :

- La réunion de rendu des groupes de travail sur les biens vacants et sans maître est fixée le mardi 31 mai à 15h30 en présence de la SAFER
- Madame Nadine MARQUES demande si le questionnaire à destination de la population au sujet de la commune nouvelle est prêt. Madame Thérèse KOZOLWSKI répond que la mise en page doit être réalisée par Monsieur Hugo METAIS. Monsieur Christian MALHOMME indique qu'il se charge de la définition des modes de diffusion du questionnaire.
- Madame Nadine MARQUES interroge le conseil municipal sur le report du repas des aînés de la commune. Monsieur Patrick BOSC fait connaître son avis de revenir à l'ancien principe de réunir les aînés dans chaque commune déléguée pour faciliter l'organisation des repas. Madame Jaclyn MALAVAL signale qu'il a été évoqué de réaliser le repas aux Douzes, en effet, l'établissement peut accueillir plus de deux-cent personnes. Des bus devront être mis en place pour acheminer les personnes ne pouvant pas se déplacer par leur propre moyen.
- Madame Jaclyn MALAVAL fait part d'un courrier adressé par Monsieur Teddy MORISSONEAU relatif à la vitesse excessive des véhicules aux entrées du village de Sainte Enimie. Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer une réflexion sur la mise en place de plateaux hauts à chaque entrée. Monsieur Ivano PRUDETTO et Madame Jaclyn MALAVAL émettent l'idée d'installer des bandes rugueuses pour faire ralentir les véhicules.
- Monsieur le Maire sollicite Madame Marie ROUSSON, dans le public, pour savoir si elle souhaite intervenir. Madame Marie ROUSSON interroge le conseil municipal sur l'installation d'un nouvel employé de boulangerie sur la commune qui a deux enfants. Madame Jaclyn MALAVAL répond qu'elle lui a fait visiter un logement à Saint Chély du Tarn qui ne convenait pas et qu'il a finalement trouvé un logement à Ispagnac.
- Monsieur le Maire revient sur la carte scolaire de la commune qu'il faudra définir pour obliger les enfants de certains bourgs de la commune à fréquenter l'école de Sainte Enimie. Ces bourgs devront être déterminés en fonction des distances avec les différentes écoles du secteur.
- Monsieur Ivano PRUDETTO souhaite revenir sur l'ouverture des 5 arches, les exploitants attendent toujours l'autorisation administrative pour pouvoir démarrer la saison et le dossier est toujours au ministère. Monsieur le Maire est au courant de ce dossier mais l'étude des autorisations d'urbanisme en site classé prend beaucoup de temps. Il interrogera Monsieur Vincent BAYERON qui a travaillé au ministère.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la pizzeria de Castelbouc serait prêt à céder une partie des stationnements à la commune. Monsieur Philippe MICHELET ajoute qu'il faudrait améliorer l'entrée de Castelbouc notamment en ce qui concerne les panneaux et les containers. Monsieur le Maire signifie qu'il convient d'engager une réflexion du pont jusqu'à l'entrée du village.
- Monsieur André BOIRAL fait part d'une conversation téléphonique entre le SIAEP du causse de Sauveterre et la communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans laquelle cette dernière a annoncé la fin du paiement de la subvention d'un montant de 8 000 € versée au SIAEP. Monsieur André BOIRAL s'inquiète sur la hausse du prix de l'eau que cette décision pourrait

généraliser car les autres communes participantes pourraient elles aussi suspendre le paiement de cette subvention. Monsieur le Maire répond que cette réflexion est en cours à la communauté de communes mais que la suppression de cette subvention n'a pas encore été officiellement décidée.

- Monsieur André BOIRAL signale au conseil municipal que l'inauguration de la retenue colinaire et de l'usine de traitement de l'eau potable du SIAEP du causse de Sauveterre aura lieu le 17 septembre 2022. A cette occasion, il demande si les barnums de la commune peuvent être réservés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

